

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°4**

**Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE ET LA GESTION DES ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AGAT**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 mars 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents excusés et représentés :**

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN  
Gérard LAMBERT-MOTTE par Yannick BOËDEC  
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

**Étaient absents :**

Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Michel VALLADE, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

**N°BC\_2024\_10**

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu en 2020 un marché public relatif à la fourniture et la gestion des abonnements périodiques et que ce marché prend fin le 22 septembre 2024,

Considérant que le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la communauté d'agglomération Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées,

Considérant que la commune de Taverny souhaite poursuivre l'achat groupé portant sur ces prestations,

Considérant qu'il est proposé de renouveler un marché à procédure formalisée relatif à la fourniture et la gestion des abonnements périodiques,

Considérant que le marché sera conclu à bons de commandes, pour un montant annuel estimé à 93 000€ HT et un montant maximum annuel de 105 000€ HT, soit 420 000€ HT maximum sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que le marché sera conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que les montants du présent marché susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Sports du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture et la gestion des abonnements périodiques dans le cadre du groupement de commande AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

**PRECISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Le présent marché sera conclu à bons de commandes, pour un montant annuel estimé à 93 000€ HT et un montant maximum annuel de 105 000€ HT, soit 420 000€ HT maximum sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

**webdelib**

ID : 095-200058485-20240320-BC\_2024\_10-DE

**N°BC\_2024\_10**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»